

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 29 mars 2022

**N° 2022/028 - AVIS SUR LE PLAN LOCAL DE MOBILITÉ ARRÊTÉ PAR LE TERRITOIRE
GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

Le 29 mars 2022 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 28, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 23 mars 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Nathalie PAOLUCCI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Françoise TROUVILLE, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Orianne LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Véronique GLOVER, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS
M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à M. Yahne BECKET MOUCKOLAS
Mme Carine BORDUY, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ..:	33
Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres excusés et représentés	5
Membre absent non représenté	0

Accusé de réception en préfecture 094-219400199-20220404-2022-033-DE Date de télétransmission : 04/04/2022 Date de réception préfecture : 04/04/2022

OBJET : AVIS SUR LE PLAN LOCAL DE MOBILITÉ ARRÊTÉ PAR LE TERRITOIRE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants,

VU le code des transports et notamment les articles L.1214-30 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-19,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Chennevières-sur-Marne, approuvé par délibération du Conseil de territoire de GPSEA le 1er février 2017,

VU la délibération du conseil régional d'Île-de-France n°CR36-14 du 19 juin 2014 approuvant le plan de déplacements urbains d'Île-de-France,

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.6/108 du 22 novembre 2017 relative à l'examen de la compétence « transports et déplacements »,

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/013 du 14 février 2018 engageant la procédure d'élaboration d'un plan local de déplacement,

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.3/072 du 19 juin 2019 approuvant le diagnostic du plan local de déplacement,

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2018-795 du 8 mars 2018 portant délimitation du périmètre d'établissement du plan local de déplacement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir,

CONSIDERANT que la particularité du Plan Local de Mobilité (PLM) de l'Etablissement Public Territorial du Grand Paris Sud Est Avenir est qu'il intègre également en son sein un travail spécifique sur la stratégie cyclable territoriale, appelé plan vélo, qui fait l'objet d'un document approuvé séparément,

CONSIDERANT que le programme d'actions du PLM est organisé en six grandes thématiques décomposées en 30 sous-actions :

- ACTION 1 : Hiérarchiser le réseau viaire et mettre en œuvre sa pacification
- ACTION 2 : Affirmer la pratique des modes actifs
- ACTION 3 : Rendre les transports en commun plus attractifs
- ACTION 4 : Gérer le stationnement sur GPSEA
- ACTION 5 : Améliorer le transport et la livraison des marchandises
- ACTION 6 : Communiquer, sensibiliser, observer

CONSIDERANT que chaque action est assortie d'une carte, de l'identification du/des maître(s) d'ouvrage concerné(s) et d'une estimation financière de mise en œuvre de l'action,

CONSIDERANT que le projet sera ensuite soumis à la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement, avant d'être approuvé par le conseil de territoire,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chennevières lie l'urbanisation des emprises de l'ex-Voie de Desserte Orientale au développement des transports en commun et aux circulations douces,

CONSIDERANT que les études menées sur le secteur de l'Entrée de Ville Nord, par les acteurs du Contrat d'Intérêt National, identifie une nouvelle centralité composée de logements, d'activités commerciales et d'équipements, structurée autour de l'infrastructure de transport en commun ALTIVAL et du parc du Fort de Champigny,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local de Mobilité soutient le développement de circulations douces,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,
26 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS (Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme BORDUY, Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

ARTICLE UNIQUE : Émet un avis favorable au projet, ci-annexé, de Plan Local de Mobilité de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents



Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD

Accusé de réception en préfecture
094-219400199-20220404-2022-033-DE
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennévières-sur-Marne.